

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 052

OBJET : RUE SAINT MARCELLIN – Fermeture – 3 ET 4 JUIN 2024.

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de fermer la rue Saint Marcellin ponctuellement, suite à la demande de l'association « Les Environneurs »,

A R R Ê T É

Article 1 : La rue Saint Marcellin sera barrée et le stationnement est interdit au niveau du 103 pour permettre le démontage d'arbre les 3 et 4 juin 2024.

Article 2 : L'entreprise prendra en charge l'installation de la signalisation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie, qui seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 30/05/2024


Le Maire

Roger GRIMAUD